

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le 28 mai à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DURAND Claudine, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration Mme FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2021-22 : Adoption du procès-verbal des décisions du 14 avril 2021

Après présentation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :		15
Contre :		0
Abstention :		0

Objet de la délibération 2021-23 : Création d'un emploi administratif permanent

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Monsieur le Maire indique qu'afin de maintenir le service de qualité actuellement offert aux administrés la création d'un poste d'adjoint administratif est indispensable et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 29 heures. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : de créer un emploi relevant du grade des adjoints administratifs appartenant à la filière administrative à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2021 ; de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ; d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour :	12	
Abstention :	2	FOURNET-FAYARD BLANC
Contre :	1	METHON

Objet de la délibération 2021-24 : RIFSEEP Complément

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée ; vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ; vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ; vu la circulaire NOR: RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 7 avril 2006 ; vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2019 ; vu la délibération 2019-60 du 3 décembre 2019 instaurant le régime indemnitaire de fonction, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les catégories B (rédacteurs territoriaux) et C (agents de maîtrise territoriaux, les adjoints techniques territoriaux de l'école et de la voirie, Vu le tableau des effectifs, il y a lieu de rajouter pour la catégorie C, le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux concernant les fonctions, les sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant mini	Montant maxi
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 2	Agent avec suggestions techniques	500	10 00

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants : expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; implication et disponibilité ; relations avec le public ; polyvalence des tâches ; autonomie. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2021. La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement sera modifiée en conséquence cependant les modalités d'application, de maintien ou de suppression sont inchangées et le complément indemnitaire reste également inchangé. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, instaurent l'IFSE pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessus et le complément indemnitaire reste inchangé. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour :	13	
Abstention :	1	FOURNET-FAYARD
Contre :	1	METHON

Objet de la délibération 2021-25 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la mairie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une nouvelle mairie. Monsieur le maire expose aux membres du conseil le déroulement de la consultation engagée en procédure adaptée et mise en ligne le 23 avril 2021 ; date heure limites de réception des offres le 14 mai 2021 à 12h. La commission d'appel d'offre en date du 20 mai 2021 à 11h, a examiné les 5 offres reçues dans les délais et le rapport d'analyse des offres présenté par la SPL du Velay. En application des critères pondérés de sélection, après présentation du rapport d'analyse des offres, il s'avère que l'offre de la société LET'S GO est l'offre dans l'approche globale la plus avantageuse technique et financière. La commission d'appel d'offre propose l'attribution du marché à LET'S GO architecte mandataire de l'équipe d'ingénierie composée des cotraitants suivants : Michel SABADEL Economiste, BET structure MERIGEON, - AVP Ingénierie fluides pour un montant HT global de 65 412 € soit TTC 78 494,40 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer le marché à LET'S GO architecte et ses co traitants, autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes en découlant pour un montant global total de 65 412 € HT soit TTC 78 494,40 €.

Pour :	12	
Abstention :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES
Contre :	0	